

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement
du projet « Fribourg (ou)vert »
par la mesure 3NP.04.00 du PA3**

Sommaire

I. Généralités	1
II. Mesure 3NP.04 et projet « Fribourg (ou)vert ».....	1
III. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération.....	7

Annexe

- Projet d'arrêté

Glossaire :

Toutes les abréviations sont en italique dans le document.

Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
agglomération fribourgeoise	agglomération fribourgeoise (territoire)
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Confédération	Confédération suisse
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg
Etat de Fribourg	Etat de Fribourg (organe politique)
LAT	loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RS 700)
PA3	Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg
PDA	Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016)

33 – 2016-2021 : Message concernant le subventionnement du projet « Fribourg (ou)vert » par la mesure 3NP.04 du PA3

Le présent message concerne la mesure 3NP.04 du *Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA3)*. Dans ce cadre, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* propose au *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)* d'accorder à la commune de Fribourg, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016 (ci-après Directive)*, une subvention pour un projet s'inscrivant dans la mise en œuvre de la stratégie Nature et Paysage du PA3.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la *Directive*. À son article 2, celle-ci stipule que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* sont notamment celles inscrites dans le *Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (PDA)*, ce qui est le cas de la mesure présentée ci-après. L'article 3 énonce quant à lui que le préfinancement des mesures est à la charge des maîtres d'ouvrage (en principe les communes), de même que les dépassements de coûts. De plus, en application de l'article 7 alinéa 3, le subventionnement de *l'Agglomération* est calculé après déduction de la participation de *l'Etat de Fribourg* et des tiers.

En application de la *Directive*, le *Comité* a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures, qui permet aux communes de déposer une demande à *l'Agglomération* avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée. Une subvention maximale est calculée sur la base d'un dossier complet, comprenant notamment un devis estimatif détaillé qui sert de base au montant libéré par le *Conseil*.

La commune de Fribourg demande une subvention pour le projet « Fribourg (ou)vert ». Le *Comité* se base sur les différents éléments et documents relatifs au projet établis par la Ville de Fribourg dans le cadre des processus de planification et de mise en œuvre dudit projet et estime que celui-ci correspond à la mesure 3NP.04 du PA3 « Inciter les propriétaires fonciers à aménager les espaces ouverts ».

II. Mesure 3NP.04 et projet « Fribourg (ou)vert »

Mesure 3NP.04

À travers la mesure 3NP.04 « Inciter les propriétaires fonciers à aménager les espaces ouverts », *l'Agglomération* souhaite améliorer le caractère et la valeur d'usage des espaces urbains ouverts en propriété privée ou publique largement accessibles au public. Cette mesure du PA3 vise à inciter les propriétaires fonciers à aménager ou entretenir les espaces ouverts de manière à les rendre attractifs, à favoriser les relations sociales, à diminuer les sources de pollution ainsi qu'à augmenter la biodiversité.

À ce jour, « Fribourg (ou)vert » est le premier projet pouvant bénéficier d'une subvention de la part de *l'Agglomération* par cette mesure. À ce propos, le *Comité* tient à préciser que le montant inscrit au PA3 pour la mesure 3NP.04 permettra à l'avenir de subventionner également d'autres projets pertinents au sein du territoire de *l'agglomération fribourgeoise*.

Projet « Fribourg (ou)vert »

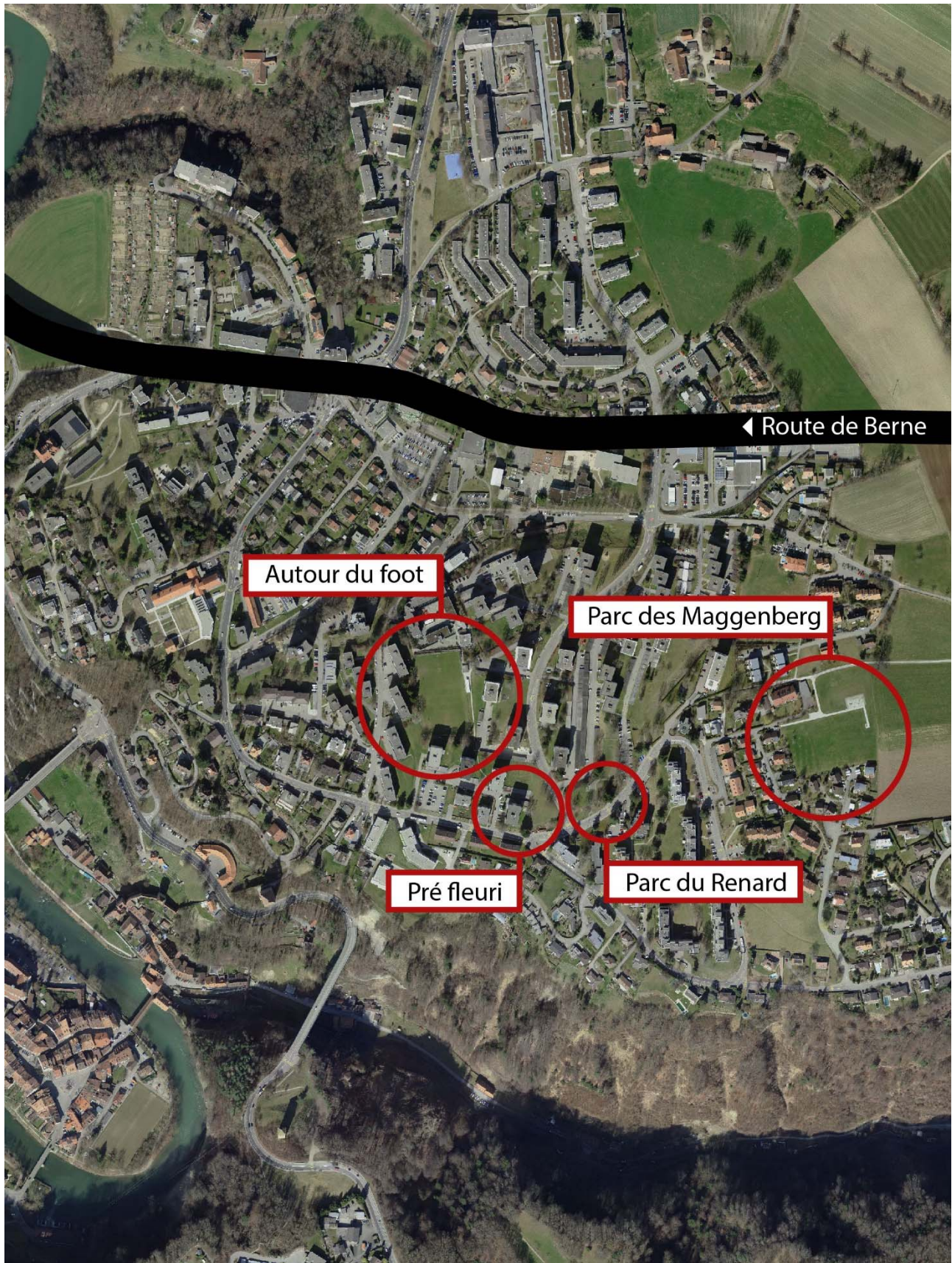
Ce projet comporte l'aménagement de plusieurs espaces ouverts accessibles au public, situés dans le quartier du Schönberg. Il est piloté par la Direction de l'édilité de la Ville de Fribourg et soutenu par l'Agglomération ainsi que plusieurs partenaires publics et privés. Après une phase de conception à caractère participatif ayant débuté en 2016, le projet se poursuit actuellement avec la réalisation de quatre espaces récréatifs et paysagers qui devraient être officiellement inaugurés au printemps 2020. Les interventions portent sur le secteur situé au sud du chemin des Maggenberg (site « Parc des Maggenberg »), sur les pourtours du terrain de football de Mon-Repos (site « Autour du foot ») ainsi que sur deux parcelles situées de part et d'autre de l'avenue Jean-Marie-Musy, au croisement avec la route Monseigneur-Besson (sites « Parc du Renard » et « Pré fleuri »).

À noter que les sites retenus comprennent à la fois du foncier appartenant à la commune et à des propriétaires privés.

Le tableau ci-dessous et les illustrations (pages 3, 4 et 5) donnent un aperçu des différents aménagements prévus sur les sites du projet « Fribourg (ou)vert ».

Sites	Principaux aménagements prévus
« Parc des Maggenberg »	<ul style="list-style-type: none">• Agrandissement et équipement de l'aire de jeux actuelle• Création d'un espace de rencontre (avec tables, grill, etc.)• Nouvelles infrastructures (toilettes publiques et place de parc « dépose-minute » pour personnes à mobilité réduite)• Arborisation
« Autour du foot »	<ul style="list-style-type: none">• Revalorisation de l'espace situé au sud du centre d'animation socio-culturelle (revêtement du sol et arborisation)• Réalisation de buttes ludiques, de placettes et d'équipements de street workout reliés par un chemin longeant le terrain de football• Fresque murale (street art)
« Parc du Renard »	<ul style="list-style-type: none">• Aménagement et équipement d'un parcours ludique• Mouvements de terre et mesures paysagères pour réaliser un renard géant, emblème du parc
« Pré fleuri »	<ul style="list-style-type: none">• Aménagement d'une zone d'agriculture urbaine• Création d'un espace de rencontre (coupole en bois)

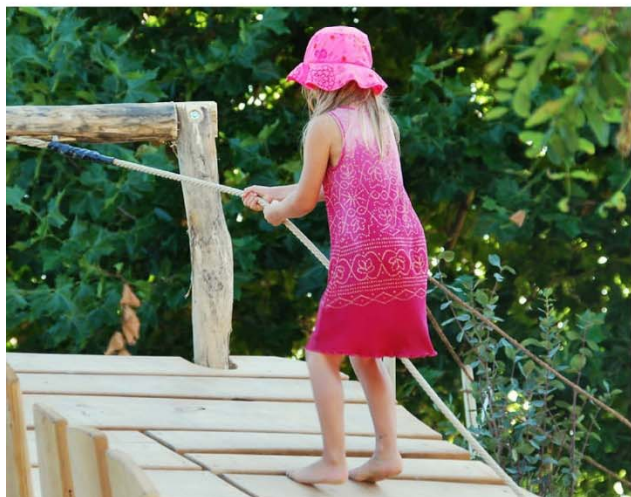
De manière générale, le projet « Fribourg (ou)vert » propose des interventions ciblées sur différents sites et permet d'améliorer significativement la qualité spatiale et paysagère du quartier du Schönberg. De même, en mettant à disposition de la population plusieurs nouveaux espaces de rencontre conviviaux et accueillants, le projet contribue significativement à améliorer la qualité de la vie publique et la cohésion sociale au sein de l'agglomération fribourgeoise. Vu le caractère végétal et paysager des aménagements en cours de réalisation, le projet aura également des bienfaits sur la biodiversité et la diminution de la pollution.



Plan de localisation : les 4 sites du projet « Fribourg (ou)vert »
source : Agglomération de Fribourg



Plans et références pour le projet « Parc des Maggenberg » (1) et « Autour du foot » (2)
source : Ville de Fribourg



Plans et références pour le projet « Parc du Renard » (3) et « Pré fleuri » (4)
 source : Ville de Fribourg

Traitement de la demande de subvention

Conformément aux exigences de la *loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RS 700) (ci-après LAT)*, le PA3 prévoit de répartir la croissance sur un territoire limité pour contenir l'étalement urbain. Dans une perspective de développement durable, le PA3 vise à accompagner ce processus de densification par une amélioration significative de la qualité des espaces ouverts. De manière générale, le projet « Fribourg (ou)vert » s'inscrit avec cohérence dans la poursuite de cet objectif.

Plus précisément, ce projet est conforme aux objectifs principaux O4.1 et O4.2 définis dans le rapport stratégique du PA3, dans le sens où il contribue à améliorer la qualité de vie des habitants par la promotion d'espaces ouverts publics et privés et favorise la biodiversité. Il s'avère également conforme à la stratégie NP2 « Espaces ouverts publics ». De plus, le *Comité* estime que le projet pour lequel la commune de Fribourg requiert un subventionnement répond aux objectifs principaux de la mesure 3NP.04.

Le *Comité* est cependant forcé de constater que, en observation des compétences prévues par les Statuts de l'Agglomération de Fribourg ainsi que du contenu du volet « Nature et paysage » du PA3, l'Agglomération ne peut pas financer les installations ayant une destination essentiellement sportive. La même logique s'applique aussi au projet artistique (fresque murale) venu en sus du projet principal. Ainsi, les éléments de street workout et de street art ne peuvent pas prétendre au cofinancement de la mesure 3NP.04.

En outre, l'Agglomération avait versé CHF 25'000 dans le cadre du projet-modèle de la *Confédération suisse (ci-après Confédération)* pour soutenir la dimension participative. Ce montant, provenant des fonds de la *Confédération*, est également à retrancher du présent subventionnement.

En accord avec la Ville de Fribourg et conformément à la *Directive*, le *Comité* propose un taux de subventionnement à la charge de l'Agglomération de 50 % du coût effectif pour la commune des parties du projet incluses dans la mesure 3NP.04, avec un plafonnement à CHF 540'000 (montant incluant tous les coûts, taxes et frais). La dépense de CHF 540'000 a été inscrite en tant que dépense au budget d'investissement 2019 de l'Agglomération sous la rubrique 790.522.04.

Le *Comité* rappelle que les financements versés par l'Etat de Fribourg et les tiers sont à soustraire du coût effectif global du projet avant l'application du taux de subventionnement. Suivant ces différents paramètres, la contribution financière de l'Agglomération au projet est présentée dans le tableau suivant :

	Montant en CHF
Coût effectif global provisoire (données de la Ville de Fribourg, mai 2019)	1'363'664.00
- Éléments de street workout et de street art	52'833.00
- Subventionnement lié au projet modèle de la <i>Confédération</i>	25'000.00
- Financements de l'Etat de Fribourg et des tiers	153'000.00
= Montant cofinançable par l'Agglomération	1'132'831.00
Montant cofinançable par l'Agglomération x 50 %	566'415.50
Montant plafonné = montant de la subvention	540'000.00

Le *Comité* tient à préciser que les mesures « Nature et paysage » ne bénéficient d'aucun financement fédéral. Ceci-dit, conformément aux Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 3^{ème} génération de la Confédération, la mise en œuvre de ce volet du PA3 reste néanmoins obligatoire pour l'Agglomération.

Incidences financières

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 540'000 par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4 %, équivalant à un montant de CHF 21'600 par année. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde quant à elle sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2 % pour toute la durée de l'emprunt. Sur cette base, la charge d'intérêt totale est estimée à CHF 138'327, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 5'533. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera imputé à la rubrique 790.522.04 des comptes d'investissement 2019.

III. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

Au vu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* d'accepter le projet d'arrêté qui figure en annexe au présent message.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.


Au nom du Comité d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

A blue ink signature consisting of a stylized 'S' shape with a horizontal line through it.

René Schneuwly

Le Secrétaire général

A blue ink signature that appears to read 'F. Frossard' with a large, sweeping underline.

Félicien Frossard

AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés par le Conseil d'agglomération le 13 septembre 2018 et approuvés le 24 juin 2019 par le Conseil d'Etat,
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvé par le Conseil d'agglomération le 12 octobre 2016,
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016 (PDA),

considérant :

- le message n° 24 du Comité d'agglomération du 13 septembre 2018,
- le message n° 33 du Comité d'agglomération du 29 août 2019,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

Le Comité d'agglomération est autorisé à verser à la commune de Fribourg une subvention d'un montant de CHF 540'000 pour le projet « Fribourg (ou)vert » dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 3NP.04 « Inciter les propriétaires fonciers à aménager les espaces ouverts » (rubrique 790.522.04 du budget d'investissement 2019).

Art. 2

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à financer la subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 540'000 par emprunt bancaire.

² Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 10 octobre 2019

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Bernhard Altermatt

Félicien Frossard